

AR Prefecture

047-214703233-20220912-108-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°108

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERIE Florence, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 3000€ de la part de l'association Stade Villeneuvois Athlétisme pour amortir les frais de déplacement au regard des performances des très nombreux athlètes au niveau national.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations Villeneuvoises qui se démarquent par leurs bons résultats sportifs.

Considérant que le Stade Villeneuvois Athlétisme a également fait appel à quelques sponsors pour l'aider à financer ce coût.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-108-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-109-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 109

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIÏN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIÈR Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Briçe, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB VILLENEUVOIS XV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Rugby Club Villeneuvois XV relative à l'accompagnement financier en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée auprès du Conseil Départemental.

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux associations qui emploient un salarié dans le domaine sportif à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, charges comprises.

La commune souhaite soutenir financièrement l'emploi auprès des associations sportives de la ville avec une participation financière accordée conjointement avec le Conseil Départemental.

Il apparaît nécessaire l'établissement d'une convention 2022/2023 entre la commune et l'association Rugby Club Villeneuvois XV fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4600€ pour un 35h par semaine.

Considérant la volonté de la commune de suivre la décision du Conseil Départemental afin de soutenir les emplois dans les associations sportives villeneuvoises.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214703233-20220912-109-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Rugby Club Villeneuvois XV pour la période 2022/2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-107-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 107

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZÉJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION GYM-NASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA VILLENEUVOIS.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le contexte difficile dans lequel les associations ont repris leurs activités et les difficultés rencontrées tout particulièrement dans les associations de sport bien-être.

Vu la baisse d'adhérent pour l'association Gymnastique Volontaire et Yoga Villeneuvois pour la saison 2021 / 2022 .

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Gymnastique Volontaire et Yoga Villeneuvois pour l'aider à maintenir son équilibre financier.

Vu l'implication de l'association dans l'animation de la ville, portes ouvertes, ateliers extérieurs...

Considérant que la municipalité s'engage à soutenir exceptionnellement les associations villeneuvoises qui rencontrent des difficultés pour la saison 2021 / 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

AR Prefecture

047-214703233-20220912-107-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Gymnastique Volontaire et Yoga Villeneuvois.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 500€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

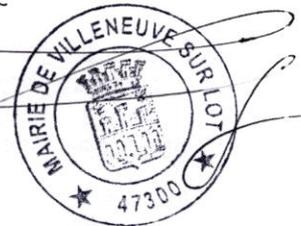
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-106-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 106

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERIE Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION HARMONIE ET BIEN-ÊTRE.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le contexte difficile dans lequel les associations ont repris leurs activités et les difficultés rencontrées tout particulièrement dans les associations de sport bien-être.

Vu la baisse d'adhérent pour l'association Harmonie Bien-être pour la saison 2021 / 2022 .

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Harmonie et Bien-être pour l'aider à maintenir son équilibre financier.

Considérant que la municipalité s'engage à soutenir exceptionnellement les associations villeneuvoises qui rencontrent des difficultés pour la saison 2021 / 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Harmonie Bien-Être.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-106-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 500€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-105-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 105

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERIE Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION BOULE LYONNAISE VILLENEUVOISE.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Boule Lyonnaise Villeneuvoise pour les frais engendrés par la montée de plusieurs équipes en compétition nationale.

Vu que l'association Boule Lyonnaise Villeneuvoise ne sollicite aucune subvention de fonctionnement auprès de la ville.

Vu que le montant engagé par l'association pour couvrir les frais de déplacement est de 2000€.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises qui se démarquent par leurs bons résultats sportifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Boule Lyonnaise Villeneuvoise, dont le siège social est situé au boulodrome des Fontanelles 47300 Villeneuve-sur-Lot.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-105-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2°) : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-104-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 104

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMOFRANCE - PROJETS DE LOGEMENTS RUE DU COLONEL BERGER

- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;
- ✓ Vu l'article L.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- ✓ Vu le Contrat de Prêt N° 131894 en annexe signé entre : DOMOFRANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations Le Code Général des Collectivités Territoriales

Domofrance construit 24 logements individuels situés 147 rue du Colonel Berger à Villeneuve-sur-Lot. L'opération comporte des logements de type 3 et 4 avec garage et jardin attenant et place de stationnement.

"L'article L.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, stipule que les bénéficiaires des réservations de logements peuvent être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale, etc. L'article L 441-5-3 précise que le total de logements réservés aux collectivités territoriales ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. En application de cette réglementation, la commune souhaite bénéficier de réservation à hauteur de 20% sur ce programme, soit 4 logements."

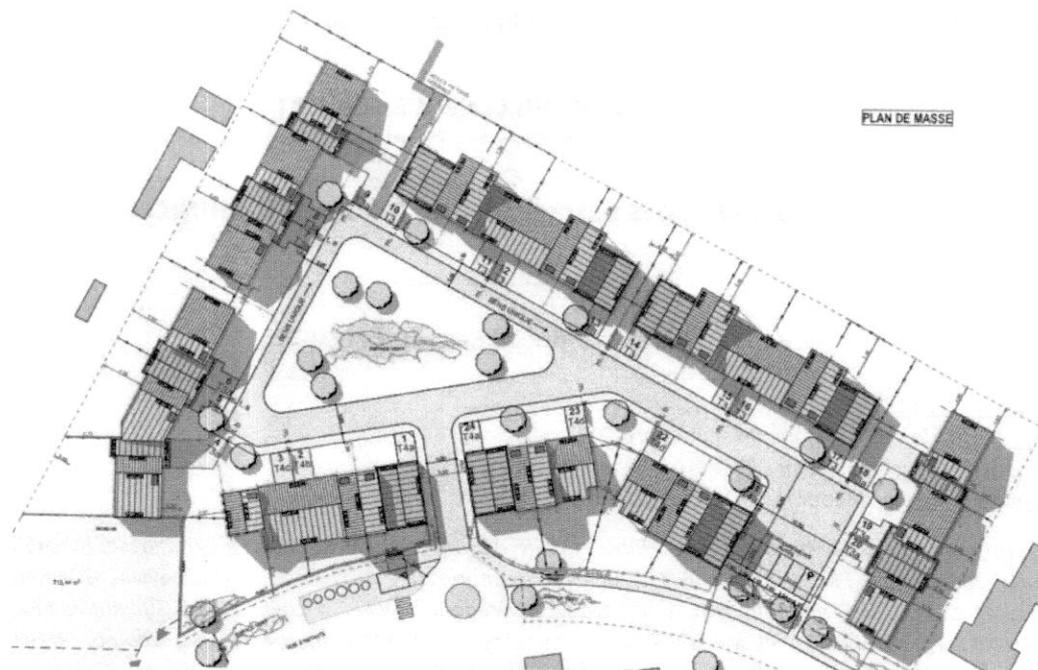
Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 876 K€. Le plan de financement s'équilibre avec 838,3 K€ de fonds propres, 72,5 K€ de subventions et 2 935,4 K€ d'emprunt.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-104-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022



Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

Mme DELLIAUX Anne n'a pas pris part au vote

Pour : 34

Décide,

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 935 366,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131894 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 935 366,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. d'apporter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. que Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-104-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4. de dire qu'en vertu à l'article L.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune souhaite bénéficier de réservation à hauteur de 20% sur ce programme, soit 4 logements.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-103-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 103

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : AVENANT N°2 À L'ORT DE VILLENEUVE-SUR-LOT, EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ORT INTERCOMMUNALE ET « MULTI-SITES »

Vu l'instruction NOR/TERR180859C du Ministère de la Cohésion des Territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle *Action Cœur de Ville* de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, signée par le Maire et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 28 septembre 2018 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention-cadre pluriannuelle *Action Cœur de Ville*, valant convention ORT, signée le 12 Février 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1^{er} avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de

AR Prefecture

047-214703233-20220912-103-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot,

Vu la délibération n°146/2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, du 14 Octobre 2021

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment ses articles 110 & 111, instaurant un régime d'exonérations d'impôts locaux (CFE, TFPB et CVAE- 2020-2023) dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural et dans les zones de revitalisation des centres villes ayant signé une convention ORT.

La commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) – dont elle est la ville centre – ont signé une convention d'adhésion au programme national *Action Cœur de Ville* (ACV) le 28 septembre 2018. Ce plan pour la revitalisation des villes moyennes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin répond à une double ambition : (i) améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et (ii) conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Un premier avenant à cette convention-cadre, signé le 12 Février 2021, permettait de dresser le bilan de la phase d'initialisation du programme – pendant laquelle a été mené le diagnostic de territoire – et de déclencher la phase dite de « déploiement ». Cet avenant permet d'homologuer la convention-cadre en une convention ORT, contenant :

- La formulation de la stratégie de revitalisation pour son cœur de ville
- La définition du périmètre d'intervention ORT
- L'élaboration du programme d'action prévisionnel, qui s'inscrit dans le périmètre ORT définit, ainsi que du plan de financement prévisionnel.

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s)-vill(s)e et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité.

Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la/les ville(s) concerné(es), l'État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ces conventions définissent des « périmètres d'intervention » sur lesquels s'appliquent une série de mesures dérogatoires et d'avantages introduits par la loi, notamment :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Éligibilité à l'outil de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » (Habitat)
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les nouveaux projets
- Possibilité de suspendre au cas par cas les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-103-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a signé sa convention d'adhésion au programme *Petites Ville de Demain* (PVD) et a pour obligation de se doter d'une ORT, document devenant la feuille de route de son projet de revitalisation du territoire.

La loi ELAN impose aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de ne posséder qu'une seule convention ORT. Mais il est possible, par voie d'avenant, d'inclure dans une ORT existante un ou plusieurs centre(s)-ville(s) et centre(s)-bourg(s) d'autres communes membres de cet EPCI, souhaitant intégrer le dispositif ORT (loi ELAN).

Afin que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot puisse créer son ORT, Il est proposé de faire un second avenant à la convention cadre, permettant la mise en place d'une ORT intercommunale et multi-sites.

Cet avenant permettra de bien distinguer les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle de la CAGV. Le souhait est de favoriser une approche commune des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CAGV, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité de ses documents cadre d'aménagement du territoire : PLUI, PADD, OAP commerciales et d'habitat.

Toujours en écriture, l'avenant se présentera en 4 parties :

- Un « chapeau » introductif : présentant la Communauté d'Agglomération et sa stratégie territoriale
- Une première partie : Villeneuve-sur-Lot / *Action Cœur de Ville*
- Une seconde partie : Sainte-Livrade-sur-Lot / *Petites Ville de Demain*
- Une troisième partie : Les autres communes de l'Agglomération souhaitant entreprendre une démarche de revitalisation de leur centre-ville ou centre-bourg, et bénéficier de l'ORT

Il a vocation, pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, à réaliser un point d'étape de la phase de déploiement du programme *Action Cœur de Ville*, notamment :

- Les évolutions du périmètre ORT et de la gouvernance du programme
- le plan de financement des actions
- la mise à jour du programme d'action, avec l'intégration de 3 nouvelles fiches actions :
 - Interdiction des baux mixtes commerciaux
 - Prolongement de la voie verte vers le château de Rogé puis vers Penne d'Agenais
 - Réhabilitation de l'Hôpital Saint-Cyr

Il est nécessaire que cet avenant soit signé avant le 1^{er} Octobre, afin que les communes qui en sont signataires puissent bénéficier – dès 2023 – des mesures fiscales que l'ORT permet.

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission Commission Administration générale et Ressources Humaines ,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1) **D'approuver** la signature future de l'avenant n°2, transformant la Convention d'ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention d'ORT intercommunale et « multi-sites » ;

AR Prefecture

047-214703233-20220912-103-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- 2) **D'approuver** le portage par la CAGV de ce dispositif ;
- 3) **De préciser** que ce projet de convention d'ORT multi-sites a été soumis à validation et approuvé par les élus de la CAGV ; ainsi que des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*.
- 4) **De préciser** que la future convention d'ORT multi-sites pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention, pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CAGV, souhaitant intégrer la démarche.
- 5) **D'autoriser** M. Le Maire de Villeneuve-sur-Lot ou son représentant à signer la future convention ORT multi-sites, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-102-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 102

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : FRAIS DE PLACEMENT D'ANIMAUX AU SIVU CHENIL DÉPARTEMENTAL DE CAUBEYRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212 et suivants,

VU l'article 26 du règlement Sanitaire Départemental du 26 octobre 1983 modifié par l'arrêté préfectoral n°87-2437 du 13 octobre 1987,

VU le Code Rural, notamment les articles L. 211-22 et R. 214-17,

VU l'extrait du registre des délibérations du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne lors de la Séance du 10 décembre 2016,

Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, et avertissant les propriétaires que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

Dans de rares cas tels que décès ou hospitalisation, le service hygiène et santé est sollicité par le Pôle de Santé ou le Commissariat pour récupérer des animaux de propriétaire connu pendant la période d'hospitalisation notamment.

Cette prise en charge de mise en fourrière par les communes en cas de placement d'animaux, sous arrêté, de propriétaire connu, représente des frais supplémentaires à la cotisation annuelle.

Considérant que la mission du SIVU chenil départemental de Caubeyres couverte par la cotisation s'applique à la prise en charge des animaux errants,

AR Prefecture

047-214703233-20220912-102-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Considérant que le service hygiène et santé est sollicité ponctuellement pour récupérer des animaux lors de décès ou d'hospitalisation des propriétaires,

Considérant la possibilité qu'a le SIVU chenil de Caubeyres de prendre en charge ces animaux placés sous arrêté municipal, dont le propriétaire est connu, pour un temps précis,

Considérant que la collectivité doit avancer les frais puis recouvrer la somme auprès du Trésor Public,

Considérant que cette mise en fourrière (par arrêté) représente un coût pour la collectivité qui n'est pas couvert par la cotisation annuelle du SIVU chenil de fourrière,

Considérant que le Trésor Public nous demande une délibération afin de recouvrer les frais auprès des propriétaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **de valider** le principe d'une procédure de recouvrement auprès des propriétaires connus ;
- 2°) **de dire** que les dépenses et recettes qui en résulteront seront inscrits au budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022
Copie certifiée conforme
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-101-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 101

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 08 juillet 2013 pour la refonte de l'École de la République,
VU le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relative à la vaccination obligatoire
VU la circulaire n°295 du 05 novembre 2014 sur la mise en place d'activités périscolaires en ACM,
VU l'arrêté du 03 novembre 2014 relatif au déclaration préalable aux accueils de mineurs,
VU les délibérations du Conseil Municipal n°50 en date du 07 mai 2009 et n°130 du 27 juin 2013 relatives aux tarifs appliqués à l'enfance et leur mode de calcul,
VU la délibération n°139 du 11 octobre 2018 relative au dernier règlement de fonctionnement des services périscolaires,
Vu la délibération n°25 du 11 février 2021, demandant une dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale pour un passage à la semaine à 4 jours,

Les modifications concernent les activités périscolaires ainsi que les horaires des études dirigées.

S'agissant des activités périscolaires, il est ajouté le point 4-8 suivant :

Article 4-8 : les enfants des écoles élémentaires peuvent s'inscrire à une activité périscolaire « sportive ou culturelle » durant la pause méridienne sur la base du volontariat et dans la limite des places disponibles (maximum : 14 enfants).

Cette modification est proposée suite au retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP « Temps d'Activités Périscolaires ». Ces activités périscolaires permettront également de contribuer à l'épanouisse-

AR Prefecture

047-214703233-20220912-101-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ment des enfants des écoles élémentaires et de valoriser le partenariat avec les associations locales (sportives ou culturelles).

Enfin, dans le cadre des études aménagées, il est opéré un changement au niveau du créneau horaire. Celui-ci passe de 17 h à 18 h au lieu de 17 h à 17 h 45.

Ce dernier est motivé par le fait que les encadrants des études dirigées pourront consacrer une heure complète auprès des enfants et assurer un accompagnement de qualité (sans la gestion du goûter de 16h45 à 17h00 pour les professeurs des écoles volontaires).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires avec les modifications prévues ci-dessus ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire et Madame Patricia SUPPI, Adjointe en charge de la Réussite Éducative à signer le présent règlement.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-100-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 100

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : « DISPOSITIF ÉCOLE ET CINÉMA » POUR LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ DE VILLE-NEUVE-SUR-LOT, ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexée à la demande.

Dans le cadre de ses actions culturelles en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite participer au dispositif « Ecole et cinéma », pour l'année scolaire 2022-2023, proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l'Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du ville-neuvois pour ce dispositif et géré par l'association l'Ecran livradais.

« Ecole et cinéma » propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs :

- Inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social...
- Initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir.

Coût budgétaire

Prix de l'action par enfant, 3 films

7,5 € (2,5 € par film)

AR Prefecture

047-214703233-20220912-100-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Prévisionnel d'enfants, 6 écoles, 29 classes,	502 élèves
TOTAL	3 765 €

Considérant que, dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'approuver la participation au dispositif École et cinéma,
- 2°) de conventionner avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er de gré, de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°) de dire que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2022-2023, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;
- 4°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 5°) d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes à cette opération au Budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-99-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 99

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Objet : RÉFECTION DE LA RUE DES VIGNES : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE PUJOLS ET VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°97 du Conseil Communautaire en date du en date du 16 juin 2022 ;

Vu la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue des Vignes limitrophe entre les communes de Pujols et Villeneuve/Lot et qui ont la possibilité de profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue. Elle a débouché sur un projet de travaux qui permet l'aménagement d'un cheminement piétonnier par pontage du fossé et la réfection globale et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec les Communes une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 184 767,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 184 767,50 € HT soit 221 721,00 € T.T.C
- Recettes : 184 767,50 € répartis entre :

- *Participation de la Commune de Pujols :*

47 055,00 €

AR Prefecture

047-214703233-20220912-99-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Participation de la Commune de Villeneuve/Lot : 74 892,50 €
- Participation de la C.A.G.V. : 62 820,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de la réfection de la rue des Vignes ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,
- 2°) **De décider** de passer avec les communes de Pujols et Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 3°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant légal de la convention devant intervenir à cet effet,
- 4°) **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-98-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 98

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : EXPÉRIMENTATION D'UNE EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

La volonté de la municipalité étant de conduire des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion globale a ainsi été engagée, qui a inclus une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-98-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services techniques sont en capacité de programmer ces horloges et d'en ajouter si nécessaire.

Cette démarche expérimentale doit par ailleurs être précédée d'une information de la population et accompagnée d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu en tout ou partie de la nuit, dans les quartiers concernés. La bastide intra-muros et ses boulevards sont exclus de la zone de coupure de l'éclairage public. Ils resteront ainsi allumés du coucher au lever du soleil.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, de renforcer des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'expérimenter** l'interruption de l'éclairage public, la nuit, sur tout le territoire en dehors de la bastide et de ses boulevards, dès que les horloges astronomiques seront programmées, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une période d'expérimentation d'un semestre, reconductible après un point d'évaluation sur un second semestre, soit au maximum d'une année.
- 2°) **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure expérimentale, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les moyens d'information de la population ; ainsi que l'adaptation de la signalisation. Et permettant d'adapter les modalités précitées en cours d'expérimentation.
- 3°) **de proroger** en temps que de besoin cette expérimentation à l'issue de la période précitée pour en dresser un bilan permettant d'en mesurer les effets, les avantages et les inconvénients, les adaptations nécessaires, avant toute pérennisation éventuelle de ces dispositions relatives à l'éclairage public. Ce bilan sera présenté au Conseil municipal et communiqué au public,
- 4°) **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention, tout fond de concours, appel à projets, label, certificat ; ou tout appui d'ingénierie ou d'analyse ; auprès de

AR Prefecture

047-214703233-20220912-98-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

l'Europe, de l'État, de toute collectivité ou de tout organisme, venant financer ou conforter cette expérimentation ou sa pérennisation éventuelle,

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-97-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 97

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront notamment porter sur :

- ✓ Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- ✓ Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- ✓ L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- ✓ L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- ✓ L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,

AR Prefecture

047-214703233-20220912-97-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- ✓ La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

AR Prefecture

047-214703233-20220912-97-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1) d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 pour une durée de deux ans reconductible deux fois, à compter de la signature de la convention ;
- 2) de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- 3) de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents nécessaires dans le cadre de cette action.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-96-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 96

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Objet : **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSAFFECTATION ET AU PROJET DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT QUEILLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-25 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande de Madame Baiocco demeurant au lieu Queilles à Villeneuve-sur-Lot,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

L'emprise d'un ancien chemin rural traverse la propriété de Mme Baiocco sise au lieu-dit Queilles, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 74 et 78 de la section KK.

Cette parcelle représente une superficie d'environ 1000m², elle n'est plus repérable et n'a aucune issue possible.

Madame Baiocco souhaite donc faire l'acquisition de ce chemin qui scinde sa propriété (régularisation foncière).

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public

La vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-96-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural située au lieu Queilles à Villeneuve-sur-Lot, entre les parcelles KK 74 - 100 - 78,
- 2°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,
- 3°) de solliciter auprès de Madame Baiocco une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 95

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERIE Florence, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZÉZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN HÔPITAL SAINT-CYR.

Le Maire de Villeneuve-sur-Lot,

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 67 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 ;
Vu l'expiration de la précédente convention de mise à disposition ;
Vu l'avis favorable de la commission patrimoine

Considérant que suite au déménagement du Pôle de Santé du Villenuevois, le parc « Saint-Cyr » de l'ancien hôpital demeure inoccupé et inutilisé,

Considérant qu'en raison de sa situation géographique privilégiée, à proximité du centre ville, la municipalité souhaite valoriser ce site et le rendre accessible, pour une partie (zone sécurisée), au public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) d'approuver la signature d'une convention d'occupation à titre précaire du parc « Saint-Cyr », sis 2 boulevard Bernard Palissy et cadastré sous le numéro 788 de la section EV, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot, laquelle sera rédigée par acte notarié.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-95-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2°) que la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique de 1 € / an, justifiée par les frais liés à l'entretien de ce site que devra supporter la commune, et pour une durée de 3 ans.

3°) de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS

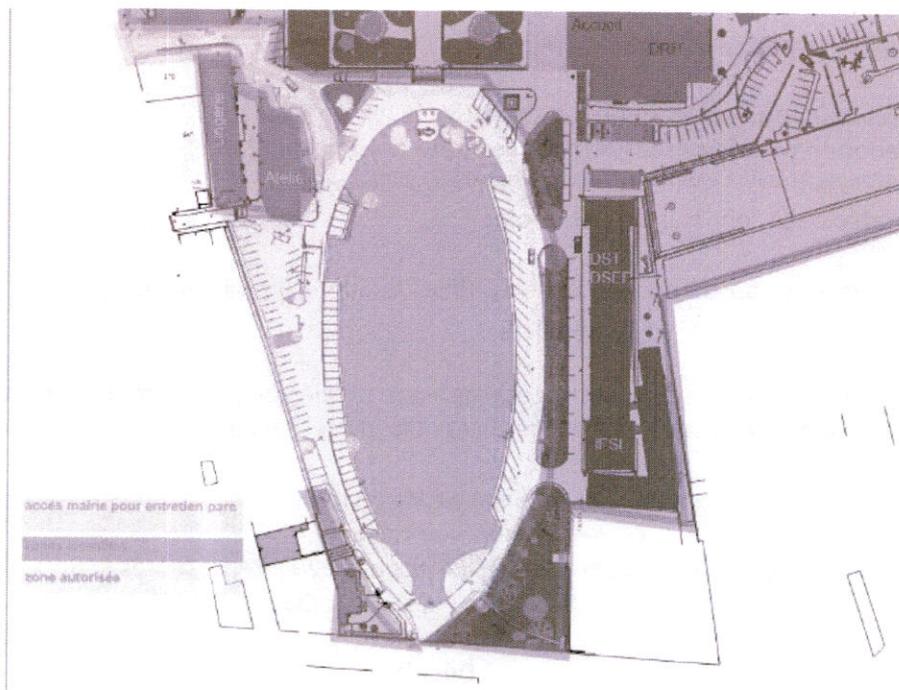


Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



AR Annulation Préfecture

047-214703233-20220912-94-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 94

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Objet : AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°5 en date du 22 février 2013 et n°142 en date du 13 décembre 2018.

Vu la convention en date du 14 mars 2013, signée avec la Préfecture de Lot-et-Garonne, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et les avenants successifs ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources Humaines.

La Commune dématérialise la transmission des délibérations de son assemblée délibérante en vue du contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Cette démarche a nécessité la signature d'une convention avec la Préfecture dans laquelle il est précisé la référence du dispositif de télétransmission homologué et les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Cette convention peut faire, le cas échéant, l'objet d'une actualisation par voie d'avenant notamment aux motifs suivants :

- prise en compte d'une évolution juridique ou technologique (changement du dispositif de transmission) ;
- volonté des deux parties de modifier certaines modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies (extension des types d'actes télétransmis).

AR Annulation Préfecture

047-214703233-20220912-94-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

Dans un souci d'harmonisation des pratiques au sein des services communs avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de mise en œuvre du processus de dématérialisation des documents comptables et financiers, il a été modifié, par avenant, la convention du 14 mars 2013 en afin d'intégrer dans le périmètre des actes télétransmis les documents budgétaires et pièces afférentes.

Afin de poursuivre cette démarche et de compléter le processus de dématérialisation, il est proposé d'intégrer l'ensemble des actes transmissibles au contrôle de légalité mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et notamment :

- ✓ les décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil au maire et les pièces afférentes ;
- ✓ les arrêtés municipaux et les pièces afférentes le cas échéant ;
- ✓ les conventions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ;
- ✓ les conventions de concession de services publics locaux et leurs avenants ;
- ✓ les contrats de partenariat et leurs avenants ;
- ✓ les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires (à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ...);
- ✓ etc,....

Enfin, dans le cadre de sa démarche d'harmonisation des procédures avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite opérer à un changement de dispositif de télétransmission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'intégrer**, par voie d'avenant, les documents cités ci-dessus et précisés en annexe de la convention de télétransmission. Les autres termes de la présente convention demeurent inchangés.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant et tous documents afférents.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-93-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 93

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération, en date du 4 juillet 2022, du Comité Syndical de TE 47,
Vu le courrier en date du 11 juillet 2022 par lequel TE 47 notifie la modification de ses statuts,
Vu les statuts de TE 47,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des ressources Humaines.

En tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles : la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical, en date du 4 juillet 2022, portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande

AR Prefecture

047-214703233-20220912-93-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Collecte des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'approuver** la modification des statuts de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne ;
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier la présente délibération.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

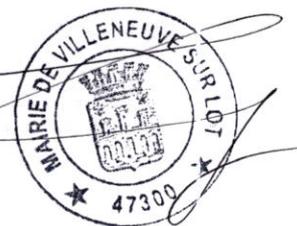
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-92-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°92

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL POUR LES EQUIPES DE NUITS CONSTITUEES DE POLICIERS MUNICIPAUX ET D'AGENTS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu la délibération n°138/2021 du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources Humaines du 2 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) À compter du 01/10/2022, le décompte du temps de travail des agents, exerçant leurs missions exclusivement la nuit, est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1565 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;

AR Prefecture

047-214703233-20220912-92-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- 2°) De dire que cette mesure s'applique aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé ;
- 3°) De dire que ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-91-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 91

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANER Florencia, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, RO-SIER Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : INDEMNITÉ DE PANIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 73-979 du 22 octobre 1973 portant attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources Humaines,

Le décret 73-979 du 22 octobre 1973 attribue une indemnité de panier à certains personnels des administrations de l'État, notamment **pour les agents et personnel de surveillance** de certains personnels des différentes administrations de l'État.

Concernant les collectivités territoriales, les affectations doivent correspondre à l'une des catégories d'établissement énumérés ci-dessus, comme par exemple, Musée, **Centre historique**, locaux administratifs...

Il est proposé d'attribuer cette indemnité **aux agents de la brigade de nuit de la Police municipale**, considérant qu'ils exercent principalement leurs missions dans le Centre historique de la Bastide ainsi qu'aux **agents du Centre de surveillance urbain** qui exercent des missions de surveillance de nuit également dans le Centre de la Bastide.

Les agents doivent exercer leurs missions au moins 6 heures entre 21 heures et 6 heures. L'indemnité de référence maximum est fixée à 1.97 € par nuit. Elle est versée après service fait et n'est pas due en

AR Prefecture

047-214703233-20220912-91-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

cas d'absence (congés annuels, RTT, maladie ...). Elle peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'instituer** une prime de panier telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- 2°) **De dire** que cette mesure s'applique aux agents de la brigade de nuit de la police municipale ainsi qu'aux agents du Centre de surveillance urbain qui exercent des missions de surveillance de nuit, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet, temps partiel, temps non complet ;
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/08/2022

Affichée le 23/08/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-90-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°90

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLÉ Michel, LÉPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité dans le cadre du plan de déprécarisation de la nomination suite à concours et du recrutement par voie de mutation, il est nécessaire de créer des grades tels que précisées dans le tableau ci-après :

CRÉATIONS

Emploi	Grade	Durée	Nombre
Filière technique	Technicien	TC	+1
Filière technique	Adjoint technique	TC	+10
Filière médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	TC	+1
Filière administrative	Adjoint administratif	TC	+1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	TC	+2

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

AR Prefecture

047-214703233-20220912-90-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- 1°) : **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-dessus.
- 2°) : **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022
Copie certifiée conforme
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-89-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 89

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : Monsieur LEPERS Guillaume (Maire)

Secrétaire de séance : Madame THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GIULIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;
- Vu** le courrier de Madame Sylvie GUEUDIN en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu** le courrier de Monsieur Romaric TOURNAY en date du 8 septembre 2022 ;
- Vu** les transmissions de cette démission à Monsieur le Préfet ;
- Vu** les résultats et les listes des candidats aux élections municipales de 2020 ;

Mes chers collègues,

Suite à la démission de madame Sylvie GUEUDIN de son mandat de conseillère municipale et de la décision de Monsieur TOURNAY Romaric de ne pas siéger au conseil municipal, il convient d'installer un nouveau membre au sein de l'assemblée.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Considérant que le suivant de la liste « Allez Villeneuve » est Madame Nadine PINZANO, il est donc procédé à son installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

AR Prefecture

047-214703233-20220912-89-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Par ailleurs, un poste au sein des commissions municipales permanentes étant attribué à un élu de la liste « Allez Villeneuve », il convient de procéder au remplacement de Mme Sylvie GUEUDIN au sein de ces dernières.

Le Conseil Municipal,

- 1°) **Prend acte** des démissions de Madame Sylvie GUEUDIN et de Monsieur Romaric TOURNAY et de l'installation de Madame Nadine PINZANO au sein du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Décide,

- 2°) **De désigner** Madame Nadine PINZANO en qualité de membre siégeant au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires,
- Sports et Vie Associative,
- Administration Générale et Ressources Humaines,
- Urbanisme-Habitat,
- Finances,
- Commerce-Foires et Marchés,
- Travaux-Propreté-Circulation et cadre de vie,
- Culture et Patrimoine,
- Citoyenneté,
- Développement Durable ,
- Hygiène-Sécurité.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2022

Copie certifiée conforme

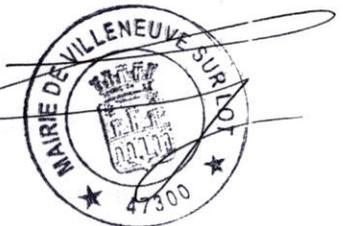
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 16/09/2022

Affichée le 23/09/2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.